

Titulaires présents : Monsieur MOREZ Yannick, Madame BENBELKACEM Patricia, Monsieur SCHERER Sylvain, Madame SERENNE Valérie, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Monsieur GUITTENY Ivan, Madame LE BERRE Nathalie, Monsieur FERRE Marc, Madame PACAUD Dorothée, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur DEVILLE Thierry, Monsieur GUERIN Benoît, Madame MELLERIN Noëlle, Madame MERLET Christine, Monsieur CHERAUD Roch, Madame DE FOUCHER Béatrice, Monsieur BUCCO Bruno formant la majorité des membres en exercice.

Titulaires absents excusés : Monsieur DOUAUD Bernard qui a donné pouvoir à Madame BENBELKACEM Patricia, Monsieur HAILLOT Laurent, Madame LODÉ Marie-Anna qui a donné pouvoir à Monsieur CHARBONNIER Raymond, Monsieur GOLLE Dominique, Madame VOISIN Lucie, Monsieur TOURET Eric, Madame BOUTIN Annie, Monsieur BEAULIEU Alain qui a donné pouvoir à Monsieur MOREZ Yannick, Madame HERBOUILLER Hélène qui a donné pouvoir à Madame PACAUD Dorothée, Monsieur GOURNAY Jean-Pierre, Madame KUHN Marine qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE Thierry, Monsieur FOUGLÉ Grégory, Monsieur REVERDY Jean-Philippe, Monsieur AUDELIN Jean-Pierre qui a donné pouvoir à Madame MERLET Christine, Monsieur RICOUL Gildas qui a donné pouvoir à Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur LOREAU Yannick.

Secrétaire : Madame MERLET Christine.

Convocation le : 15 décembre 2017.

Affichée au siège de la C.C.S.E. le 28 décembre 2017.



PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FROSSAY – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de FROSSAY a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 11 mars 2014. Par ailleurs, depuis le 1^{er} février 2016, la Communauté de Communes Sud-Estuaire est devenue compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme sur son territoire, par délibération.

Par arrêté du Président n° 2017-008 du 14 décembre 2017, une procédure de modification simplifiée n°4 du PLU a été prescrite. Elle a pour objectifs :

- ✓ de rectifier l'emprise au sol maximum autorisée pour les annexes en secteurs Ah1 et Ah2 dans le règlement
- ✓ de rectifier l'emprise au sol maximum autorisée dans le cas d'extensions de bâtiments en secteur Nlt2
- ✓ de rectifier les légendes concernant les servitudes de protection des sites et monuments naturels sur les plans des servitudes d'utilité publique
- ✓ de rectifier une dénomination dans l'annexe 2 du rapport de présentation
- ✓ de rectifier la numérotation de l'emplacement réservé n°23 (Sud) en n°21
- ✓ de supprimer les emplacements réservés n°4, n°9 et n°23 (Nord)

Le dossier de modification simplifiée doit faire l'objet d'une notification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme. Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Au préalable, le Conseil Communautaire doit déterminer les modalités de cette mise à disposition. En outre, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu, et les heures auxquels le public pourra formuler ses observations, devra être publié au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté devant le Conseil Communautaire, et le projet de modification simplifiée du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier et des observations du public, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Je vous propose de fixer les modalités de la mise à disposition du dossier comme suit :

- mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de FROSSAY accompagné de l'exposé des motifs et le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé. Ces documents seront déposés à l'Hôtel de Ville de FROSSAY **pendant un mois, du 29 janvier au 28 février 2018** et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.
- mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de FROSSAY sur le site internet de la Communauté de Communes Sud-Estuaire pendant la même période.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

☞ Adopté à l'unanimité

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-244400586-20171221-DEL2017_414-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 26-12-2017

Publication le : 26-12-2017

Le Président


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
R.F.
SUD-ESTUAIRE
Yannick MOREZ